



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux,
Le 15 juin à 19h30,
Le conseil municipal de la commune de CUSSAC-FORT-MEDOC,
Dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire
A la salle Philippe MADRELLE, sous la présidence de Dominique FEDIEU, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2022

Secrétaire de séance : Alain GUICHOUX

Auxiliaire de séance : Anaïs GAIDOT

	NOM	PRESENT	EXCUSE	PROCURATION à	ABSENT
1	Dominique FEDIEU	*			
2	Alain GUICHOUX	*			
3	Marie-Christine SEGUIN	*			
4	Alain BLANCHARD	*			
5	Mireille JUNCK	*			
6	Stéphane LE BOT			Alain GUICHOUX	
7	Claudie DUSSOUCHAUD	*			
8	Thierry LARTIGUE	*			
9	Joëlle ARAGON			Christophe MERGALET	
10	Denis BEAUGER	*			
11	Isabelle BOIS	*			
12	Katia PATARIN			Dominique FEDIEU	
13	Aurélien DEBROSSE	*			
14	Coralie HAMON GILLET	*			
15	Jean-Claude MARTIN				
16	Priscilla GRIS				
17	Sofia FERREIRA-NEVES	*			
18	Christophe MERGALET	*			
19	Mokhtar TAQUI	*			

ORDRE DU JOUR

PRESENTATION DU NOUVEAU SCHEMA DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE MEDOC ESTUAIRE

COMPTE RENDU SEANCE DU 25 MAI 2022

2022-036 : PROJET DE RESIDENCE SOCIALE-CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS PLACE GENERAL DE GAULLE A GIRONDE HABITAT – DESAFFECTATION

2022-037 : PROJET DE CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 9 ET 10 PLACE DES COMMERCES - AVIS DE PRINCIPE DU CONSEIL MUNICIPAL

2022-038 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

2022-039 : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

2022-040 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

2022-041 : BUDGET ANNEXE DU FORT-MEDOC – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Mathieu FONMARTY, vice-président de la Communauté de Communes Médoc Estuaire en charge de la collecte, du traitement et de la valorisation des ordures ménagères et des déchets ainsi que Monsieur Arnaud LEVEIL, Directeur du pôle technique de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, invités à la séance du conseil municipal, procèdent, avant l'ouverture de la séance, à la présentation du nouveau schéma de collecte des ordures ménagères de la communauté de commune Médoc Estuaire qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Cette présentation s'accompagne d'un temps d'échange et de discussion.

A **20h15**, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers. **Quatorze (14)** membres du Conseil Municipal sont alors présents. **Trois (3)** sont excusés : Monsieur Stéphane LE BOT qui a donné procuration à Monsieur Alain GUICHOUX, Madame Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Monsieur Christophe MERGALET et Madame Katia PATARIN qui a donné procuration à Monsieur Dominique FEDIEU. **Deux (2)** sont absents : Monsieur Jean-Claude MARTIN et Madame Priscilla GRIS.

Le quorum étant atteint, la validité de la séance est proclamée.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour désigner le secrétaire de séance. **Monsieur Alain GUICHOUX**, seul candidat, est désigné **secrétaire de séance à l'UNANIMITE**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu de la séance du 25 mai 2022. Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le **Conseil Municipal** adopte le **compte-rendu de la séance du 25 mai 2022**.

2022-036

PROJET DE RESIDENCE SOCIALE-CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS PLACE GENERAL DE GAULLE A GIRONDE HABITAT – DESAFFECTATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la désaffectation de l'ensemble immobilier situé place du Général de Gaulle et destiné à l'implantation d'une résidence sociale. Il procède à la présentation de la délibération et à l'introduction des débats.

Il indique que la cession et le déclassement de cet immeuble ont été approuvés par deux précédentes délibérations datant de 2020 et qu'il s'agit par la présente délibération de constater la libération effective des lieux et la désaffectation de l'immeuble. Il précise qu'une solution d'accueil alternative a été proposée à l'ensemble des utilisateurs des lieux et que celle-ci a été acceptée.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en ses articles L. 2141-2 et D. 2141-1,

Vu la délibération n°2020-007 du 5 février 2020 portant projet de résidence sociale en centre bourg-avis de principe du conseil municipal,

Vu la délibération n°2020-069 du 23 septembre 2020 portant projet de résidence sociale-cession d'un ensemble immobilier sis place Général de Gaulle à Gironde Habitat,

Vu l'avis réf DS 8989960, réf OSE 2022-33146-44918 du 13 juin 2022 de France Domaines,

Considérant que par la délibération n°2020-007, le Conseil Municipal a été informé de l'hypothèse de l'implantation d'une résidence sociale en centre-bourg, dans le cadre de la valorisation du bâti dit de l'ancienne salle des fêtes, et qu'il a donné un avis favorable à la poursuite des discussions sur ce projet avec les services de l'Etat, du Département, de Gironde Habitat et de l'Association Laïque du Prado,

Considérant qu'en l'espèce, le projet définitif porté par Gironde Habitat consiste à créer une résidence sociale composée de 11 logements (5 T1, 5 TBIS, 1T2), et des espaces communs suivants : une cuisine collective, un salon ouvert, une buanderie et un local à vélos, étant entendu qu'une résidence sociale est un dispositif de logement temporaire à destination de personnes en difficulté sociale et/ou économique,

Considérant que l'ensemble immobilier concerné est constitué des parcelles Section ZA n°95p, 96p, 97p, d'une superficie totale de 519 m²,

Considérant que par la délibération n°2020-069, le Conseil Municipal a :

- prononcé par anticipation le déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier concerné, étant entendu que la cession définitive ne pouvait intervenir qu'après désaffectation effective dûment constatée et ceci dans un délai réglementaire de 3 ans,
- autorisé la cession de cet ensemble immobilier pour un montant de 200 000,00 euros,

Considérant qu'il s'agit, par la présente délibération, de prononcer la désaffectation de cet ensemble immobilier en vue de la signature de l'acte de cession définitif,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **CONFIRME** la cession de l'ensemble immobilier cadastré Section ZA n°95p, 96p, 97p, d'une superficie totale de 519 m² au montant de 200 000,00 euros prévu par la délibération n°2020-069.
2. **PRONONCE** la désaffectation de cet ensemble immobilier en vue de la signature de l'acte de cession définitif.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, c'est-à-dire à accomplir toute démarche, demander toute autorisation, constituer ou abandonner toute servitude, signer tout acte nécessaire à l'aboutissement de ce dossier, y compris l'acte de cession définitif.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2022-036 comme suit :

Pour : 17 (dont 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

2022-037

PROJET DE CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 9 ET 10 PLACE DES COMMERCES - AVIS DE PRINCIPE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur le projet de cession d'un ensemble immobilier sis 9 et 10 place des commerces. Il procède à la présentation de la délibération et à l'introduction des débats.

Monsieur le Maire indique que ces locaux, occupés actuellement par le relais d'assistantes maternelles (RAM) et la bibliothèque, seront prochainement libérés de toute occupation. Leur cession pourra avoir lieu dès leur libération.

Monsieur Alain BLANCHARD demande dans quels délais les locaux doivent être libérés. Monsieur le Maire lui répond qu'aucun délai n'a été fixé, que les locaux seront libérés dès lors que les travaux dans la future bibliothèque seront terminés et que celle-ci aura déménagé.

Madame Coralie HAMON-GILLET demande quels sont les projets prévus pour ces deux locaux cédés. Monsieur le Maire indique que leur usage restera commercial ou à destination de services tels que des bureaux. Il précise que la publicité n'a pas encore été faite et que Gironde Habitat sollicitera l'avis de la Mairie concernant ces futures occupations.

Monsieur Christophe MERGALET demande où en est l'avancée des travaux de l'ancienne pizzeria qui accueillera la bibliothèque et qui est en charge des travaux. Monsieur le Maire indique que les travaux ont commencé. Monsieur le Maire lui répond qu'une partie des travaux est réalisée en régie, par les agents municipaux, et que l'autre partie sera réalisée par des entreprises.

Monsieur Mokhtar TAQUI demande s'il existe un parking à l'arrière du bâtiment destiné à accueillir la future bibliothèque. Monsieur le Maire indique que le parking sera celui de la Mairie mais qu'un accès sécurisé, notamment pour les enfants, sera réalisé à l'arrière.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote, Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis réf DS 4792839, réf OSE 2021-33146-47530 du 7 septembre 2021 de France Domaines,

Considérant que six logements au sein de l'ensemble immobilier sis 14 et 20 avenue du Haut Médoc ont été cédés à Gironde Habitat en 2018,

Considérant que la commune de Cussac-Fort-Médoc, toujours propriétaire de deux locaux, sis 9 et 10 place des commerces, à usage de RAM et de bibliothèque au sein de cet ensemble immobilier et qu'elle envisage aujourd'hui de procéder à leur cession,

Considérant que ces deux locaux situés sur les parcelles cadastrées Section ZA n°694 d'une superficie de 220 m² et Section ZA n°698 d'une superficie de 145 m², on été estimés par avis du Domaine comme suit :

- ZA 694 – Bibliothèque – 95 mètres carrés – 1 200 €/m² - valeur vénale de 114 000,00 €
- ZA 698 – RAM – 47 mètres carrés – 1 200 €/m² - valeur vénale de 56 000,00 €

Soit un montant total de 170 000,00 € hors taxes et droits d'enregistrement,

Considérant que Gironde Habitat s'est positionné comme potentiel acquéreur de cet ensemble immobilier pour un montant de 170 000,00 € HT sous réserve de sa désaffectation et son déclassement du domaine public,

Considérant qu'afin de poursuivre les échanges avec Gironde Habitat sur cette opération, il convient préalablement de la porter à connaissance du Conseil Municipal, pour recueillir son avis préalable, étant entendu que l'assemblée délibérante aurait alors à se prononcer ultérieurement sur les modalités financières et juridiques de l'affaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **DONNE** un avis favorable à la poursuite des discussions avec les services de Gironde Habitat afin de concrétiser le projet de cession de l'ensemble immobilier précité, étant entendu que le Conseil Municipal aura alors à se prononcer à nouveau, notamment quant au déclassement et à la désaffectation du domaine public de cet ensemble immobilier et à la signature du compromis de vente et de l'acte de cession définitif.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2022-037 comme suit :*

Pour : 17 (dont 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

2022-038

CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la création au tableau des effectifs de deux emplois saisonniers pour la période estivale. Il procède à la présentation de la délibération et à l'introduction des débats.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de recruter deux agents afin de pallier les absences pour congés et arrêt maladie ayant entraîné du retard dans la réalisation des missions des services techniques.

Monsieur Christophe MERGALET demande quelles seront les missions effectuées par ces deux nouveaux agents. Monsieur le Maire lui répond que ces agents auront principalement pour mission de procéder à la tonte et à l'entretien des espaces verts au moyen du rotofil.

Monsieur Mokhtar TAOUJ remarque que plusieurs recrutements vont avoir lieu pour la période estivale entre le Fort Médoc et les services techniques. Il demande pour quelles raisons autant de recrutements sont à prévoir et si ces recrutements sont vraiment une nécessité.

Monsieur le Maire répond que la période estivale est la période la plus chargée pour les agents. Du retard a été généré par l'absence de plusieurs agents en arrêt maladie en début d'année et par l'impossibilité d'utiliser certains engins endommagés pour lesquels il a fallu faire procéder aux réparations.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote,

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 2° ;

Considérant qu'en raison de l'accroissement d'activité dû à la période estivale, il y a lieu de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent technique polyvalent à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique (*à savoir, un contrat d'une durée maximale de 6 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 12 mois consécutifs*) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **16 VOIX POUR** dont **3 par procuration** (Monsieur Stéphane LE BOT qui a donné procuration à Monsieur Alain GUICHOUX, Madame Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Monsieur Christophe MERGALET et Madame Katia PATARIN qui a donné procuration à Monsieur Dominique FEDIEU) et **1 ABSTENTION** (Monsieur Mokhtar TAOUJ) :

1. **DECIDE** de créer, au tableau des effectifs, deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème.
2. **DECIDE** que la dépense correspondante sera inscrite du Budget Principal de la commune 2022.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2022-038 comme suit :*

Pour : 16 (dont 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 1

2022-039

MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur les modalités de publicités des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants. Il procède à la présentation de la délibération et à l'introduction des débats.

Monsieur le Maire indique qu'une réforme récente implique que toutes les collectivités devront procéder, à compter du 1^{er} juillet 2022, à la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sous forme électronique, sur leur site internet. Il précise qu'une dérogation permet aux communes de moins de 3 500 habitants de prévoir, par délibération, d'autres modalités de publicité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, pour faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, de conserver les trois modalités de publicité des actes et d'appliquer celle la plus adaptée à l'acte afin d'en assurer la meilleure publicité. La publicité pourra donc être réalisée selon l'une des trois modalités suivantes :

- Publicité par affichage sur les panneaux d'affichage de la Mairie fixés au mur de la salle Joseph DESPAZE ;
- Publicité par publication papier à l'accueil de la mairie ;
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Monsieur le Maire demande si cette proposition convient à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces derniers acceptent la proposition.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote,

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Considérant qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Considérant que ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant qu'à défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Cussac-Fort-Médoc afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de conserver les trois modalités de publicité des actes et d'appliquer celle la plus adaptée à l'acte afin d'en assurer la meilleure publicité. La publicité pourra donc être réalisée selon l'une des trois modalités suivantes :

- Publicité par affichage sur les panneaux d'affichage de la Mairie fixés au mur de la salle Joseph DESPAZE ;
- Publicité par publication papier à l'accueil de la mairie ;
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **DECIDE** d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2022-039 comme suit :*

Pour : 17 (dont 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

2022-040
BUDGET PRINCIPAL-DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur une première décision modificative concernant le budget principal. Il procède à la présentation de la délibération et à l'introduction des débats.

Madame Christine SEGUIN explique que le budget annexe Culturel a été dissous en 2021 et qu'il convient par la présente délibération de reprendre les résultats de celui-ci dans le budget principal.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-017 en date du 13 avril 2022, portant Budget Primitif Principal 2022,

Considérant que depuis l'adoption du Budget Primitif Principal 2022, il convient de prendre en compte, à la fois pour les dépenses et les recettes, les variations des crédits, en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le budget annexe Culturel a été dissous par la délibération du Conseil Municipal n°2021-088 en date du 15 décembre 2021 et qu'il convient par la présente délibération de reprendre les résultats de celui-ci dans le budget principal,

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **DECIDE** d'apporter les modifications suivantes sur le Budget Principal :

BUDGET PRINCIPAL						
DECISION MODIFICATIVE n°1						
COMPTES DEPENSES						
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	F	012	6411		Personnel titulaire	894.00
COMPTE DEPENSES-TOTAL FONCTIONNEMENT						894.00
D	I					0.00
COMPTE DEPENSES-TOTAL INVESTISSEMENT						0.00

COMPTES RECETTES						
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
R	F	002	002		Résultat d'exploitation reporté	894.00
COMPTE RECETTES-TOTAL FONCTIONNEMENT						894.00
R	I					0.00
COMPTE RECETTES-TOTAL INVESTISSEMENT						0.00

- AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
- INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2022-040 comme suit :

Pour : 17 (dont 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

2022-041
BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur une première décision modificative concernant le budget annexe du Fort-Médoc. Il procède à la présentation de la délibération et à l'introduction des débats.

Madame Christine SEGUIN explique qu'une erreur matérielle figure sur le budget qu'il convient par la présente délibération de corriger. Elle précise qu'il n'y a pas eu d'erreur sur le compte de gestion, sur le compte administratif et sur l'affectation des résultats.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-020 en date du 13 avril 2022, portant Budget Primitif Annexe du Fort Médoc 2022,

Considérant que depuis l'adoption du Budget Primitif Annexe du Fort Médoc 2022, en raison d'une erreur matérielle figurant sur ce budget, il convient de prendre en compte, à la fois pour les dépenses et les recettes, les variations des crédits, en investissement et en fonctionnement,

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **DECIDE** d'apporter les modifications suivantes sur le Budget Annexe du Fort Médoc :

BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC						
DECISION MODIFICATIVE n°1						

COMPTES DEPENSES						
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	F					0
COMPTE DEPENSES-TOTAL FONCTIONNEMENT						0
D	I	001	001		Déficit d'investissement reporté	399.53
COMPTE DEPENSES-TOTAL INVESTISSEMENT						399.53

COMPTES RECETTES						
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
R	F					0
COMPTE RECETTES-TOTAL FONCTIONNEMENT						0
R	I	10	1068	OPFI	AUTRES RESERVES	399.53 €
COMPTE RECETTES-TOTAL INVESTISSEMENT						399.53 €

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
3. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2022-041 comme suit :

Pour : 17 (dont 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20H35